

STATUTS

Rév	Date	Objet	Le Président	Le Secrétaire
A	27/01/2002	Création	AUBEL JP.	DUBOIS F.
B	24/01/2004	Modifications	AUBEL JP.	DUBOIS F.
C	13/03/2010	Modifications	BERTIN O.	GUNIA L.
D	25/02/2012	Modifications	AUBEL JP	MATTEL F.
E				

SOMMAIRE

1. FORMATION	3
2. OBJET	3
3. RESPONSABILITES	3
4. SIEGE	3
5. DUREE DE L'ASSOCIATION	3
6. ASSEMBLEE GENERALE	4
7. COTISATIONS	4
7.1. Administration	4
7.2. Participation et organisation	4
8. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	5
8.1. Adhésions	5
8.2. Bureau Administratif	5
8.3. Conseil d'Administration	6
8.4. Membres Fondateurs (pour mémoire)	6
8.5. Membres d'Honneur	6
8.6. Membres Actifs	6
8.7. Membres Invités	7
8.8 Départ	7
9. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	7
10. DISSOLUTION	7

1. FORMATION

L'association est régie par les articles 21 et 79 du code civil local, maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924, ainsi que par les présents statuts.

L'association ayant pour nom :
" **Les Pétrolettes** "

Elle sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Metz.

2. OBJET

L'Association a pour objet de réunir des personnes qui ont en commun le plaisir de la moto ***mais dont la vitesse n'est pas le but recherché...***

L'Association doit permettre l'organisation de réunions, balades, visites, tout ce qui touche de près ou de loin à la "*moto balade*".

L'Association doit permettre aux adhérents d'échanger les connaissances, relations et plaisirs de chacun pour le bénéfice de tous.

Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

3. RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Association ne peut être engagée que pour des actions propres à elle-même et décidée avec l'aval du bureau administratif.

Aucune action individuelle, même au sein de l'Association, ne peut être prise sous la responsabilité de l'Association.

Chaque adhérent devra être assuré individuellement lors de sa participation à toutes les actions menées au sein de l'Association, pour lui, ses biens et les dégâts qu'il pourrait occasionner.

Chaque adhérent et ses biens devront être toujours en règle avec les autorités de police et judiciaires, pendant toutes les actions menées au sein de l'Association et pourra justifier de la régularité de possession de sa moto et de la validité des documents obligatoires (permis, assurances...).

En aucun cas, l'association ne pourra être tenue pour responsable de tout manquement des adhérents (Cf. Contrat adhésion)

4. SIEGE

Le siège de l'Association est implanté à l'adresse de l'un des membres du bureau administratif, en l'occurrence celle du président et qui est :

**138 CLOS DES SORBIERS
57155 MARLY**

5. DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'Association est illimitée.

6. ASSEMBLEE GENERALE

Au minimum une assemblée générale annuelle réunissant tous les adhérents devra être réalisée.

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association. Elles s'établiront sur convocation du Bureau administratif.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Bureau administratif. Elles sont faites par lettres individuelles, adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance par courrier postal ou électronique.

Le bureau de l'assemblée est celui du Bureau administratif.

Les délibérations et résolutions des assemblées générales font l'objet de procès verbaux qui sont inscrits sur le livre de comptes-rendus de l'association.

Dans tous les cas, les résolutions portant sur la modification des statuts sont prises à la majorité des membres présents et des procurations.

Les votes se feront à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents exige le scrutin à bulletin secret à la majorité des présents (ou représentés par écrit) par les membres actifs.

Rappel :

La date d'adhésion est la date d'émission du règlement de la cotisation.

En cas d'égalité de voix, le vote du Président sera majoritaire.

Sont éligibles aux postes du Bureau Administratif, tout Membre actif.

Des assemblées générales extraordinaires pourront être réalisées en fonction des besoins.

7. COTISATIONS

7.1. Administration

L'année de référence pour l'association est l'année civile, soit du 1 janvier au 31 décembre.

Les cotisations annuelles d'adhésion à l'association seront ré estimées une fois par an lors de l'assemblée générale ordinaire et seront soumises au vote des adhérents. Les montants seront consignés sur le livre de comptes-rendus de l'association.

L'adhésion des Membres Invités de l'année passée se feront dans le mois suivant l'assemblée générale.

Les cotisations sont dues pour l'année à courir et quelle que soit la date d'adhésion.

Elles permettent la vie administrative de l'association.

7.2. Participation et organisation

L'association prend en charge les frais administratifs et d'organisation de réunions diverses.

L'organisation des activités peut être du ressort de l'association, de plusieurs adhérents ou d'un seul.

Le financement des sorties (carburant, intendance, frais de péage, etc....) restent intégralement à la charge des participants selon les options choisies le cas échéant.

Cependant, certaines prestations peuvent rester à la charge de l'association après décision en assemblée ordinaire ou extraordinaire...

Tous les membres de l'association sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés pour le bon fonctionnement de l'association seront remboursés au vue des

pièces justificatives après accord du président ou du trésorier. Ces pièces doivent figurer sur le livre de compte.

Pour des raisons de facilités et d'avantages de coût, l'Association peut répartir les frais et regrouper les fonds pour un paiement global. Dans ce cas, les adhérents devront avoir réglé leur quote-part à l'Association, obligatoirement AVANT la date limite de règlement fixée pour la sortie ou la réunion.

Les manifestations organisées par d'autres organismes (associatifs ou non), auxquelles elle est amenée à participer ne peuvent se faire que sur proposition du bureau élu et soumise à l'aval des adhérents (quorum fixé à 50 %). Mention en sera portée sur le livre de comptes-rendus de l'association.

Par contre, chaque adhérent est libre de participer à toutes manifestations de son choix mais sans y engager le signe de l'association.

8. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

8.1. Adhésions

Toute personne majeure pourra adhérer à l'association, soit par vote des membres et du bureau, lors de l'assemblée générale, soit en cours d'année, par vote du bureau et après 3 sorties d'essai.

Une mentalité d'entraide, d'ouverture d'esprit et de participation à la vie associative sont demandés.

Chaque adhérent pourra participer ou non aux actions organisées, mais devra au minimum être présent lors de l'assemblée générale annuelle.

Chaque adhérent s'engage à respecter, lors des sorties au sein de l'Association, le code de la route, "*le code d'amitié des motards*", en adoptant une tenue adéquate.

8.2. Bureau Administratif

Le Bureau Administratif sera élu pour un an et sera constitué de 4 membres minimum :

Président

Président adjoint

Trésorier

Trésorier adjoint (facultatif)

Secrétaire

Secrétaire adjoint (facultatif)

Les fonctions et responsabilités de chacun sont les suivantes :

Le Président

Convoque les assemblées générales et le Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou d'impossibilité, il est remplacé par un membre du Bureau d'Administration.

Il peut signer tous les chèques émis depuis le compte bancaire de l'Association.

Le Président adjoint

Assume les responsabilités du Président titulaire en cas d'absence (pour raisons personnelles ou professionnelles de celui-ci)

Le Trésorier

A la responsabilité du patrimoine de l'Association.

Il détient les pièces comptables concernant l'Association.

Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'Association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations comptables.

Il présente aux Assemblées Générales annuelles les comptes de l'Association pour approbation.

Il peut signer tous les chèques émis depuis le compte bancaire de l'Association.

Le Secrétaire

A la responsabilité administrative de l'Association.

Il est chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions, assemblées et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de la comptabilité.

En cas de vacances, le bureau administratif pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leurs pouvoirs prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

8.3. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des membres actifs du Bureau Administratif

8.4. Membres Fondateurs

(Liste pour mémoire, ce statut n'ayant plus d'interaction dans la vie actuelle de l'association, il devient simplement honorifique)

Les Membres Fondateurs de l'Association sont :

LANGRIS Sandrine

BALLAND Marie-Laure

DELFORGE Raphaël

HUGOT Christophe

BALLAND Didier

KOEHLER Rodolphe

FRANCOIS Alain

NICOLAS Joël

AUBEL Jean-Philippe

DUBOIS Frédéric

HOTTE Anne-Catherine

8.5. Membres d'Honneur

Seront considérés comme tels, toutes les personnes ayant rendu service à l'Association, choisies et acceptées à la majorité du bureau administratif.

Ces membres ne seront tenus à aucun versement de cotisation annuelle.

La durée de l'attribution du Membre d'Honneur sera déterminée au moment de son acceptation.

8.6. Membres Actifs

Seront considérés comme tels, toutes les personnes ayant acquitté leur cotisation annuelle et accepté les présents statuts.

8.7. Membres Invités

Seront considérés comme telles, toutes les personnes invitées par un membre de l'association de façon ponctuelle, lors des actions menées par l'association.

Celles-ci ne s'acquitteront d'aucune cotisation annuelle.

8.8 Départ

Cessent de faire partie de l'Association, après règlement des sommes éventuellement dues, ainsi que remise de leur carte d'adhésion à l'Association :

Les démissionnaires qui auront adressé une lettre au président du bureau administratif, par courrier postal ou courrier électronique,

Les radiés de l'Association par le bureau administratif, pour non-respect des présents statuts, non-paiement des sommes dues ou fautes graves. Une décision de radiation votée par le bureau administratif sera remise à la personne concernée.

9. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations des membres,
- des subventions éventuelles de l'état, des régions, du département, des communes et des établissements publics ou privés,
- du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association,
- du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- de toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et réglementations en vigueur.
- Les dons

10. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, il sera procédé à la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs. Après paiement de toutes les dettes de l'association, le reliquat d'argent et de matériel restant sera versé selon les desideratas des adhérents.

Fait à METZ (57), le 25 Février 2012